

Le patrimoine de Montréal Création de sites et Citation d'immeubles

La protection des biens
culturels est une nécessité
pour une société qui
désire rester en contact
avec son histoire.



Montréal 

LA PROTECTION D'UN BIEN CULTUREL CONTRIBUE À CARACTÉRISER UN TERRITOIRE ET PRÉSENTE UN INTÉRÊT PUBLIC. C'EST DANS CET ESPRIT QUE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS, QUI DONNAIT DEPUIS 1922 TOUTE AUTORITÉ EN LA MATIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, A ÉTÉ MODIFIÉE EN 1986 POUR ACCORDER AUX INSTANCES MUNICIPALES LE POUVOIR DE PROTÉGER LES BIENS PATRIMONIAUX SUR LEUR TERRITOIRE.

EN VERTU DE CETTE LOI, LA VILLE DE MONTRÉAL ATTRIBUE DEUX STATUTS À L'ÉGARD DES BIENS QUI POSSÈDENT UNE VALEUR PATRIMONIALE : LES SITES DU PATRIMOINE ET LA CITATION D'IMMEUBLES. LA GESTION DES DEMANDES RELÈVE DU SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE AINSI QUE DU CONSEIL DU PATRIMOINE, ORGANISME CONSULTATIF DE LA VILLE AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les statuts municipaux en vertu de la Loi sur les biens culturels

La Loi sur les biens culturels a établi deux statuts municipaux pouvant s'appliquer aux biens culturels protégés par la Ville de Montréal :

- o Le monument historique cité désigne tout ou partie d'un immeuble dont la conservation présente un intérêt public.
- o Le site du patrimoine comprend tout ou partie d'un territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Citer un monument historique ou constituer un site du patrimoine

La citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine est bénéfique pour la Ville et la collectivité car elle contribue à rehausser la qualité de vie d'un quartier par la conservation et la mise en valeur de ses biens patrimoniaux. Le propriétaire d'un immeuble cité monument historique ou situé dans un site du patrimoine peut en retirer des avantages très concrets :

- o La valeur culturelle de son bien — et de son environnement dans le cas d'un site du patrimoine — est reconnue officiellement ;
- o Il peut obtenir une aide financière ou technique de la Ville de Montréal pour conserver, entretenir, restaurer ou mettre en valeur son bien.

Le propriétaire d'un tel bien culturel doit également remplir certaines obligations :

- o Conserver sa propriété en bon état ;
- o Assurer la conservation des caractéristiques du monument ou du site patrimonial, en respectant les conditions énoncées par le Conseil d'arrondissement ;
- o Obtenir l'autorisation du Conseil d'arrondissement avant de subdiviser un terrain, restaurer un immeuble ou en modifier de quelque façon l'apparence extérieure, etc. ;
- o Obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Montréal s'il veut démolir, déplacer ou utiliser comme adossement tout ou partie d'un monument historique cité ou d'un immeuble situé dans un site du patrimoine.

À qui s'adresser

Vous pouvez obtenir plus d'information et le formulaire Demande de citation ou de création de site du patrimoine auprès du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. C'est également à ce service que vous devez expédier votre demande.

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

Bureau du patrimoine et de la toponymie
303, rue Notre-Dame Est,
5^e étage, bureau 5.600
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Tél. : (514) 872-4192



Pour présenter une demande à la Ville de Montréal

Tout citoyen ou organisme peut faire une demande de citation ou de constitution de site du patrimoine. Il suffit de remplir le formulaire Demande de citation ou de création de site du patrimoine, que l'on peut



obtenir auprès du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (voir coordonnées à l'endos).

Une demande doit inclure un dossier complet sur le

bien culturel à protéger, dont les informations descriptives d'usage :

- Le nom du demandeur ainsi que ses coordonnées ;
- Le nom du propriétaire et ses coordonnées ;
- Des photos récentes (une de chaque façade et deux du bâtiment dans son environnement immédiat; pour un groupe de bâtiments, une photo de toutes les façades principales) ;
- Une description du lieu et de son étendue (préciser les lots de cadastre) ;
- Un historique incluant le nom du concepteur et l'utilisation du lieu jusqu'à ce jour (inclure tout document pertinent tel que texte, bibliographie ou iconographie).

Quatre critères s'avèrent déterminants dans l'attribution d'un statut municipal et doivent être traités dans le dossier.

- La valeur documentaire : l'âge et l'importance historique du lieu ;
- La valeur architecturale : l'état du lieu, son authenticité, sa représentativité par rapport aux autres immeubles de son époque et son importance dans l'œuvre de son concepteur ;
- La valeur contextuelle : l'environnement immédiat, l'importance du lieu dans le voisinage, les composantes paysagères, les caractéristiques physiques et naturelles du site et sa valeur symbolique pour la collectivité ;
- Les facteurs connexes : l'utilisation du lieu et sa compatibilité avec la vocation d'origine, l'état du lieu et les interventions nécessaires pour le rendre utilisable, le potentiel d'interprétation et, finalement, l'engagement du milieu dans sa mise en valeur.

Il importe de fournir le maximum d'information afin de faciliter l'analyse du dossier et d'en accélérer le traitement. Il faut également expliquer pourquoi ce bien mérite d'être protégé, notamment pour sa représentativité, sa rareté, sa qualité architecturale, son lien avec un personnage important ou toute autre raison.

